



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 19 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf novembre à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 08 novembre 2019, sous la présidence de Madame Anne-Marie OLAS.

Étaient présents :

Mme OLAS, Mme GALLOCHER, M. VEUX, Mme BOUDET, Mme FERNANDES, Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme GUILBAUD, Mme VAUTRIN, Mme CORDEIRO, Mme BREYMAND, Mme EL BOUHATI, M. DISCH

Excusé représenté :

M. BILLOUT par Mme OLAS

Absents excusés :

Mme MASSICOT, M. GABARROU, Mme BLOCHET, Mme HOUMAD, Mme VIGNOT, Mme CANTAREL, Mme DINAUT

Absents

Mme BOUJIDI, M. FAURO, Mme MONCHAUX, Mme TAILLIEU

2019/016 - OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le comité,

Vu le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

Vu la délibération n° 2008/020 du 23/09/2008 approuvant le règlement intérieur de la caisse des écoles,

Vu la délibération n° 2012/003 modifiant le règlement intérieur,

Vu l'article n° 6 de ce règlement relatif à la composition du comité de la caisse des écoles prévoit que des parents d'élèves élus siègent,

Considérant que les élections de parents d'élèves ont eu lieu les 11 et 12/10/2019 pour l'année scolaire 2019/2020 et qu'il convient par conséquent de désigner les parents d'élèves élus au conseil d'école qui siégeront au comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les conseils de parents d'élèves ont été sollicités afin de désigner l'un d'entre eux.

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE

Décide d'installer :

En tant que membres de la Caisse des Ecoles

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| • Madame BLOCHET Emilie | Ecole maternelle Rossignots |
| • Madame CORDEIRO Karen | Ecole maternelle les Roches |
| • Madame BREYMAND Jennifer | Ecole élémentaire les Roches |
| • Madame EL BOUHATI Alexandra | Ecole élémentaire Rossignots |
| • Madame GUILBAUD Prescillia | Ecole maternelle Noas |

Siègent déjà au Comité de la Caisse des Ecoles et sont reconduits dans leur fonction

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| • Madame JEMAARI-BILLOUT Zhor | Ecole élémentaire Château |
| • Madame FERNANDES Gaëlle | Ecole maternelle Château |
| • Madame VAUTRIN Virginie | Ecole élémentaire Noas |

Madame OLAS : Un représentant parent d'élève/école, élu pas de suppléant. Si indisponibilité du représentant, celui-ci à la possibilité de donner un pouvoir à un membre du Comité de son choix.

2019/ 017 - OBJET : DETERMINATION DU MODE DE CALCUL DU COUT DE LA SCOLARISATION D'UN ELEVE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Comité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux caisses des Ecoles,

Vu le code de l'Education, Article L212-8,

Vu la loi du 22 juillet 1983, Article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu la délibération n° 2004/011 du 24/06/2004 décidant du mode de calcul du coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Nangis,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération au vu du compte administratif de l'année 2018,

Après en avoir délibéré A l'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

Décide de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

Dépenses			
6061	Fournitures non stockables	15 711.60	€
60624	Combustibles et carburants (<i>chauffage</i>)	36 398.79	€
60628	Pharmacie	1 190.43	€
6063	Fournitures d'entretien et équipement	15 230.25	€
6064	Fournitures administratives	512.76	€
6067	Fournitures scolaires	69 405.62	€
6068	Autres matières et fournitures	70.08	€
6122	Crédit bail	14 320.84	€
61558	Entretien réparation matériel mobilier	3 612.70	€
6156	Maintenance	32 849.95	€
6215	Rémunération personnel	571 979.45	€
6225	Rémunération comptable et régisseur	302.94	€
6262	Frais de télécommunication	5 176.71	€
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 055.94	€
	Sous-total	774 818.06	€
	Enseignement natation utilisation piscine		
	206 créneaux x 221.30 €	45 587.80	€
	326 créneaux x 225.73 €	73 587.98	€
	(<i>maternelles et élémentaires</i>)		
	Sous-total	119 175.78	€
	Activités culturelles		
	(<i>spectacles vivants</i>) – 8 séances : 1 120 élèves	5 783.51	€
	Dépenses : 8 383.51 €		
	Recettes : 2 600.00 €		
	(<i>écoles et cinéma</i>) – 37 classes x 3 séances : 914 élèves 2.20	2 010.80	€
	Dépenses : 2 010.80 €		
	Sous-total	7 794.31	€
	TOTAL dépenses de fonctionnement	901 788.15	€

ARTICLE DEUX :

Dit que certains frais afférents au fonctionnement des écoles ne sont pas pris en compte en raison de la difficulté à les évaluer, tels que l'utilisation des équipements sportifs (*gymnase, halle des sports, salles de sports spécialisées*).

ARTICLE TROIS :

Décide de soustraire les recettes suivantes :

7086 Produits des bals, tombolas et fêtes, dons. 335.28 €

ARTICLE QUATRE :

Dit que

- les frais pris en compte sont ceux du Compte administratif de l'année civile 2018
- le nombre d'élèves scolarisés celui de l'année scolaire 2018/2019 : **1 156**

ARTICLE CINQ :

Décide que le calcul se fera comme suit

total dépenses fonctionnement – total recettes
_____ = **coût de la scolarisation d'un**
élève
Nombre total d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier 2019
dans les écoles maternelles et élémentaires

ARTICLE SIX :

Dit que le coût pour l'année scolaire 2018/2019 est de :

901 788.15 – 335.28
_____ = **779.80 €**
1 156 élèves

***Madame FERNANDES :** Combien d'élèves cela représente t-il ?*

***Madame OLAS :** cela concerne les enfants de FONTAINS, ceux qui sont affectés en ULIS, et quelques dérogations scolaires, cela représente environ une trentaine d'élèves.*

**2019/018 - OBJET – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET de la CAISSE
DES ECOLES en SECTION DE FONCTIONNEMENT pour l'ANNEE 2019**

Le Comité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/008 du comité en date du 11 avril 2019 approuvant le budget principal de la Caisse des Ecoles pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser le budget de la Caisse des Ecoles pour être au plus près des réels besoins,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

ADOPTE la décision modificative n° 2 des crédits de dépenses et de recettes, en section de fonctionnement tel qu'il ressort du tableau ci-dessous:

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2		
<i>Budget Caisse des Ecoles 2019</i>		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Objet	Montant
Chap 011	Charges à caractère général	- 3 000.00€
611	Prestations de service	- 3 000.00€
Chap 065	Autres charges gestion courante	- 4 000.00€
6574	Subv fonct organismes droit privé	- 4 000.00€
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	- 7 000.00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Objet	Montant
Chap 011	Dotations et participations	- 7 000.00€
7474	Subvention commune	- 7 000.00€
	TOTAL Recettes de fonctionnement	- 7 000.00€

ARTICLE 2 :

DIT que cette décision vient modifier le budget Caisse des Ecoles de l'année 2019 en section de fonctionnement.

***Madame OLAS :** Une décision doit être prise pour être au plus près de la réalité. Aussi, il convient de réactualiser en ce qui concerne le fonctionnement, concernant les dépenses quotidiennes : fournitures scolaires, pharmacie. Contrairement à l'investissement, où les achats concernent des choses pérennes : mobilier, installations générales tels que les rideaux, l'électro ménager, le matériel informatique.*

Nous avons prévu au budget l'installation des vidéo projecteurs, en 611 pour 3 000 euros mais étant donné que cette dépense n'est pas pédagogique, elle est prise en charge par la Ville.

La somme prévue pour les projets d'ouverture culturelle, à hauteur de 12 euros/élève dans la limite de 80 % de la dépense totale n'a pas été utilisée entièrement. 4 000 euros peuvent donc être versés au budget de la Ville. En fait, la Caisse des Ecoles a une subvention qui provient du budget de la Ville, par conséquent la subvention sera diminuée de 7 000 euros.

***Madame GALLOCHER :** Est-on sûr que la somme ne sera pas utilisée d'ici la fin de l'année ?*

***Madame OLAS :** oui, tout a été engagé.*

***Madame JEMAARI BILLOUT :** La somme sera-t-elle reportée sur 2020 ?*

***Madame OLAS :** non puisqu'il s'agit du budget 2019.*

2019/ 019 OBJET : ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 – actualisation

Le comité de la caisse des écoles,

Vu le décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/JUIN/069 du 27/06/2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/04/2013 abrogeant la délibération sus nommée,

Vu la délibération n° 2013/006 du 09 avril 2013 de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 2019/012 attribuant une subvention pour les sorties scolaires

Vu la décision de prendre en compte également le coût des visites ou ateliers dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires,

Considérant que cette dépense est prévue dans le budget de fonctionnement de la caisse des écoles,

Vu le budget de la caisse des écoles,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

DECIDE d'accorder une aide financière pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE DEUX :

DIT que ce montant viendra diminuer le coût de la sortie scolaire (coût *transport + visites/ateliers*) et sera versé aux coopératives scolaires par le biais des associations créées ou des OCCE qui gèrent les fonds des écoles sur production d'un projet en phase de réservation précisant le nombre d'enfants de la classe concernée participant à cette sortie.

ARTICLE TROIS :

DIT que la dépense a été prévue au budget de fonctionnement de la caisse des écoles, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

***Madame OLAS :** OCCE : Office Central de Coopération à l'Ecole. La subvention aux écoles est calculée sortie par sortie et non sur la globalité de l'école contrairement à l'aide attribuée pour les projets d'ouverture culturelle.*

***Madame CORDEIRO :** Le montant n'a pas changé depuis 2012, peut-on s'attendre à une baisse dans les années à venir avec plus d'habitants ?*

***Madame OLAS :** Pas de baisse, mais avec la baisse des dotations de l'Etat, une augmentation n'est pas possible. La subvention est en fonction des demandes présentées par les écoles.*

***Monsieur VEUX :** La subvention sera maintenue.*

**2019/020 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020 DANS LA
LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE
L'EXERCICE PRECEDENT**

Le Comité,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant mentionné précise le montant et l'affectation des crédits,

La limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au budget 2019 soit :

$$60\,704.18\ \text{€} \times 25\ \% = 15\,176.05\ \text{€}$$

Les investissements concernés en 2020 sont les suivants :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

2183 Matériel de bureau et informatique	3 176.05 €
2184 Mobilier	3 000.00 €
2188 Autres	9 000.00 €

Soit un total de 15 176.05 €

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE la Vice Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Madame GALLOCHER : en raison des élections municipales, le budget des communes doit être voté jusqu'au 30 avril 2020, sinon c'est le 15 avril.

Madame OLAS : actuellement, nous travaillons sur les besoins 2020 avec les écoles afin de finaliser le budget. Une somme plus importante est prévue en 2188 en raison d'interventions plus fréquentes sur les lave-linges, sèche-linges, et notamment celui des Rossignots qui a plus de 9 ans, et plus sollicité depuis l'ouverture de la restauration.

Madame CORDEIRO : comme pour les copieurs ?

Madame GALLOCHER : non le parc des copieurs est à charge de la Ville.

Madame BREYMAND : une modification des montants est-elle possible ?

Madame GALLOCHER : Lors de l'établissement du budget oui cela est possible mais une fois voté, non.

Madame BREYMAND : Avez-vous reçu les demandes des écoles ?

Madame OLAS : C'est en cours.

Madame GALLOCHER : Le matériel électroménager pour les écoles étant du semi professionnel, il est souhaitable de mettre une somme plus importante que sur les autres postes.

